



Fin de contrat CDD droit à l'indemnisation

Par **muffin28**, le **28/01/2016 à 17:38**

Bonjour,
J'ai fini mon CDD fin décembre et je n'ai souhaité être renouveler, car je suis en conflit avec mon employeur. Mon employeur avait refusé de me faire parvenir une attestation, mon conseiller pôle emploi ma dit de faire lettre de mise en demeure que j'ai adressé en copie à mon conseiller.
Mon responsable s'est montré très virulent dans son courrier et a mis sur mon attestation que je n'ai pas voulu être renouveler ce qui faut puisqu'il était très réticent à l'idée de me renouveler.
Sur l'attestation est mentionné fin de contrat en CDD, puis il a ajouté en commentaire n'a pas voulu être renouveler.
Est-ce que cela peut me porter préjudice, je risque de ne pas être indemnisé par le pôle emploi ??
Merci

Par **Lag0**, le **28/01/2016 à 18:56**

Bonjour,
Vous avez tout à fait le droit de refuser un renouvellement de CDD, sauf si le contrat comporte une clause de renouvellement automatique. Cela ne vous empêche pas d'être indemnisé si, par ailleurs, vous avez droit à indemnisation.

Par **muffin28**, le **28/01/2016 à 19:03**

Bonjour,
Je vous remercie pour votre réponse. Je travaillé dans la fonction publique hospitalière, et mon employeur était réticent à me renouveler, car j'ai du lu annoncer ma grossesse, c'est la que les problème on commencé. Il m'a proposé un contrat d'un mois alors qu'il m'a toujours proposé des contrats de 6 mois j'ai donc refusé.
Sur l'attestation ASSEDIC mon employeur à mis n'a pas souhaité être renouveler, j'ai peur que cela me porte

préjudice.
La mention fin de contrat apparait bien sur mon attestation.

Par **Lag0**, le **28/01/2016 à 19:17**

Vous n'aviez pas précisé que c'était un CDD dans la fonction publique, ma réponse était pour un contrat de droit privé. Les règles peuvent être différentes pour un contrat de droit public. Comme quoi il est bon de donner toutes les informations dès le début...

Par **muffin28**, le **28/01/2016 à 20:01**

Désolé,
Donc, ça ne s'applique pas dans mon cas ?

Par **morobar**, le **28/01/2016 à 20:54**

Hélas, hélas,
Vous avez refusé un renouvellement de contrat de la fonction publique hospitalière, vous êtes donc démissionnaire.
Pas d'éligibilité aux allocations de chômage.